

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180227-DEL_18_02_21_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2018

Publication : 27/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 15 février 2018

Date d'affichage 15 février 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 6 procurations)

votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT ET UN FEVRIER à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET,

Excusés : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RUE VOLTAIRE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des personnes Publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier situé rue Voltaire, il a été constaté qu'une partie de cette propriété est située sur l'emprise de la voirie communale,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, « un bien ne peut être vendu sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés »,

CONSIDERANT que cette partie de voirie n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce déclassement ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il n'est donc pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique au préalable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance plan ci-annexé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Constate, conformément au plan ci-annexé, la désaffectation d'une partie de la voirie située rue Voltaire (cadastrée section AT),
- Décide du déclassement du domaine public communal de cette partie de voirie et de son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Prend acte que le tableau de classement de la voirie communale sera mise à jour suite à cette décision.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU